



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 02 - FEVRIER 2020**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 3 février 2020**

COMMISSION PERMANENTE DU 3 FÉVRIER 2020

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 3 FEVRIER 2020**, à **17 H 17**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaients présents :

- Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT-DUVAL Sylvie, FALQUE Rose-Marie, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. BAUMANN Pierre, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, DE CARLI Serge, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRIC Laurent

Etaients excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme ALTERMATT Maryse, M. ARIES Christian, Mme BALON Sylvie, MM. BAZIN Thibault, CASONI Alain, CORZANI André, Mme DAGUERRE-JACQUE Patricia, MM. DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, Mmes KRIER Catherine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MM. PENSALFINI Eric et VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, Mmes PILOT Michèle, LASSUS Anne, M. MINELLA Jean-Pierre, Mme SILVESTRI Annie, MM. TROGRIC Laurent, BINSINGER Luc, Mmes CRUNCHANT-DUVAL Sylvie, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MM. DE CARLI Serge, MARCHAL Michel, LOCTIN Jean et Mme PAILLARD Catherine

RAPPORT N° 1 - CONVENTION COORDINATION LUNÉVILLOISE ENFANCE FAMILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention pluri-partenaire 2020-2022 de la Coordination Lunévilloise Enfance Famille (CLEF),
- autorise le président à signer au nom du Département la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - ADHESION DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE A L'ASSOCIATION DES TERRITOIRES POUR DES SOLUTIONS SOLIDAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré

- décide d'adhérer à l'Association des territoires pour des solutions solidaires,
- approuve le versement annuel de la cotisation fixée à 4 000 € selon le barème défini par le nombre d'habitants en Meurthe-et-Moselle,
- désigne Monsieur Mathieu KLEIN, président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ou comme suppléant, Madame Agnès Marchand, vice-présidente à l'enfance, à la famille, à la santé, et au développement social pour représenter le Département au sein de cette association,
- précise que la somme sera prélevée sur le chapitre 011, article 6281 sous fonction 58, Programme 442, Opération 6, Enveloppe 3.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

27 voix pour

18 voix contre : Mme PAILLARD, M. PIZELLE, Mme MAYEUX, M. MARCHAL, M. LOCTIN, Mme LEMAIRE-ASSFELD, Mme LASSUS, Mme LALANCE, Mme FALQUE, M. BLANCHOT, M. BINSINGER
Mme ALTERMATT, M. BAZIN, M. DESSEIN, Mme KRIER, Mme MARCHAL-TARNUS, M. PENSALFINI et M. VARIN, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. PIZELLE, Mme LASSUS, M. BINSINGER, Mme LEMAIRE-ASSFELD, M. MARCHAL, M. LOCTIN et Mme PAILLARD

1 abstention : Mme RIBEIRO.

RAPPORT N° 3 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention à l'établissement selon la proposition contenue dans le rapport,
- autorise son président à verser directement au collège la somme correspondante, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

* Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Opération - O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention conformément au tableau présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les montants correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DOTATIONS POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344- Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - CITE EDUCATIVE DU PLATEAU DE HAYE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative du Plateau de Haye.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA FERMETURE DU COLLEGE DE BADONVILLER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 euros au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Badonviller au titre de l'année 2020,
- autorise son président à la verser directement au SIS de Badonviller,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P341, Développement du patrimoine scolaire, E15 - Convention avec les SIS, Opération O082.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège De-la-Haute-Vezouze de CIREY-SUR-VEZOUZE selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le présent rapport,
- approuve la convention d'occupation précaire à intervenir en faveur de Madame Agathe PYLLYSER,
- attribue le logement au sein du collège Val-de-Seille de NOMENY selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le présent rapport,
- approuve la convention d'occupation précaire à intervenir en faveur de Madame Sylvie HAPPE,
- attribue le logement au sein du collège Jean-Moulin de TOMBLAINE selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le présent rapport,
- approuve la convention d'occupation précaire à intervenir en faveur de Monsieur Sylvain MICHELIX,
- approuve les modifications relatives à l'attribution d'un logement en faveur de Madame Dalila KHOURTA au sein du collège La-Plante-Gribé de Pagny-sur-Moselle,
- autorise son président à signer lesdites conventions au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE - CONVENTION 2020-2022 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions 2020 à 2022 entre le Département de Meurthe et Moselle et les fédérations d'éducation populaire : la Ligue de L'Enseignement 54, la fédération départementale des Foyers Ruraux, la fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, la fédération départementale Familles Rurales, la fédération départementale des Francas;
- autorise son président à les signer au nom du Département ;
- décide d'attribuer en application des conventions 2020 à 2022 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, l'acompte des subventions 2020 relatives aux postes de permanent départemental :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 193 891 €,
 - * Fédération départementale des Francas : 35 758 €,
 - * Fédération départementale Familles Rurales : 52 447 €,
 - * Ligue de l'Enseignement 54 : 177 232 €,
 - * Fédération départementale des MJC : 212 219 €.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 10243-6574.33 FD Autres participations.
 - décide d'attribuer en application des conventions 2020 à 2022 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, les subventions 2020 de soutien aux missions départementales:
 - * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 33 217 €,
 - * Fédération départementale des Francas : 25 488 €,
 - * Fédération départementale Familles Rurales : 28 498 €,
 - * Ligue de l'Enseignement 54 : 26 035 €,
 - * Fédération départementale des MJC : 23 436 €.
 - précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.
 - décide d'attribuer en application de la convention 2020 à 2022 avec la fédération départementale Familles Rurales, une subvention 2020 relative au soutien à l'action familiale :
 - * Fédération départementale Familles Rurales : 20 862 €.
 - précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

| | | | |
|------------------|-----------|------|-------|
| UFCV | 1 bourse | 70 € | 70 € |
| AROEVEN | 1 bourse | 70 € | 70 € |
| CEMEA | 1 bourse | 70 € | 70 € |
| FAMILLES RURALES | 3 bourses | 70 € | 210 € |

| | | | |
|-------------------------|-----------|------|-------|
| FRANCAS | 2 bourses | 70 € | 140 € |
| LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT | 4 bourses | 70 € | 280 € |

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :
 - 3 500 € à l'association les amis de Tuidi Madiata,
 - 1 000 € à l'association Initiatives Solidarité Sénégal,
 - 2 500 € à l'association AFDI,
 - 4 000 € à l'association Khamsa,
- précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

39 voix pour

5 voix contre : Mme LASSUS, Mme LALANCE, Mme PAILLARD, M. PIZELLE et Mme ALTERMATT ayant donné délégation de vote à M. PIZELLE

2 abstentions : M. BINSINGER et M. BAZIN ayant donné délégation de vote à Mme LASSUS

RAPPORT N° 13 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 14 300 euros, seront prélevés sur le programme P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives,
- précise que les crédits nécessaires, soit 4 000 euros, seront prélevés sur le programme P144 Soutien aux acteurs touristiques, Enveloppe E01 – subventions, Opération O002 acteurs touristiques pour le Tour de la Mirabelle de cyclisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION DES 4 STATUES DU PARTERRE CENTRAL DU PARC DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve le financement et le projet de restauration des 4 statues du parterre central du parc du château de Lunéville,
- autorise le président à solliciter toute subvention dans le cadre de l'opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REPARATION DES COUVERTURES DES COMMUNS SUD ET NORD DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réparation des couvertures de communs Sud et Nord du château de Lunéville,
- autorise le président à solliciter toute subvention dans le cadre de ces opérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BILAN SANITAIRE DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet et le financement du bilan sanitaire du château de Lunéville,
- autorise le président à solliciter toute subvention dans le cadre de l'opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE LA CHAPELLE SUITE A L'APPARITION DE FISSURES SUR LES ELEMENTS DE PLATRE DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'études et des travaux de la chapelle suite à l'apparition de fissures sur les éléments en plâtre du château de Lunéville,
- autorise le président à solliciter toute subvention dans le cadre de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES METIERS D'ART AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention cadre de partenariat en faveur des métiers d'art entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Communes de Territoire de Lunéville à Baccarat,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - DISPOSITIF 54 TOUR 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE L'AUTRE CANAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'EPCC L'Autre Canal,
- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du Département,
- attribue à l'EPCC L'Autre Canal une subvention d'un montant de 15 000 € dans le cadre du partenariat qui le lie au Département de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif 54 Tour pour l'année 2020,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O002.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent ne pas participer au débat et au vote.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - CTS - INVESTISSEMENT - COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O002.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent ne pas participer au débat et au vote.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AVEC TELLOJE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Pierre BAUMANN,
Après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la prolongation de la convention avec l'association TELLOJe,
- autorise son président à signer l'avenant à la convention modifiant l'article 7 « durée de la convention » comme suit : « la convention est conclue pour une durée correspondant à la période couverte par le 6^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, soit le 15 novembre 2023 » et l'article 4 « financement et engagement du département : le coût d'une mesure d'ASLL pour 12 mois par an est de 2100€ ».

- précise que les crédits seront affectés au programme P441 O008 E09, soit 12 600 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : SUBVENTION POUR LA CREATION DE LOGEMENTS A REHON ET Foug

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Pierre BAUMANN,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 100 000€ à LOGIEST pour la construction de 21 logements situés à Rehon,
- accorde une subvention de 50 000€ à mmH pour financer les équipements supplémentaires pour la résidence accompagnée située à Foug,
- accorde une prolongation de délai jusqu'au 19 mars 2022 à mmH concernant le versement de la subvention pour l'opération située à Blainville-sur-l'eau (CP du 19 mars 2018),
- autorise son président à signer les conventions selon le modèle type adopté en commission permanente du 19 mars 2018 et leur avenant de prolongation de délais le cas échéant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P445 – Opération O003 – Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE : AIDE AUX TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL SITUÉ A MARON -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Pierre BAUMANN,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une aide aux travaux de 3 000 € dans le cadre de la création d'un terrain familial au profit du ménage LB/BF habitant à Maron,
- approuve les termes de la convention cadre relative aux modalités de versement de l'aide départementale pour la réalisation de travaux favorisant la création de terrains familiaux,
- autorise son président à signer la convention au nom du Département pour le versement de l'aide au profit du ménage susmentionné,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P446 – Opération O05 – Enveloppe E02.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

28 voix pour

18 voix contre : Mme PAILLARD, M. PIZELLE, Mme MAYEUX, M. MARCHAL, M. LOCTIN, Mme LEMAIRE-ASSFELD, Mme LASSUS, Mme LALANCE, Mme FALQUE, M. BLANCHOT, M. BINSINGER
Mme ALTERMATT, M. BAZIN, M. DESSEIN, Mme KRIER, Mme MARCHAL-TARNUS, M. PENSALFINI et M. VARIN, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. PIZELLE, Mme LASSUS, M. BINSINGER, Mme LEMAIRE-ASSFELD, M. MARCHAL, M. LOCTIN et Mme PAILLARD

RAPPORT N° 25 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DANS LE CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve le Contrat de Transition Ecologique, son cadre de partenariat et les modalités de mise en œuvre, tel que présenté en annexe au présent rapport,
- autorise son président à signer le Contrat de Transition Ecologique du Pays de Briey au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Manuela RIBEIRO déclare s'abstenir.

RAPPORT N° 26 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,
Après en avoir délibéré,

- valide la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Muséum National d'Histoire Naturelle pour une période de 4 ans 2020-2023,
- accorde une subvention de 300 000 € au Muséum National d'Histoire Naturelle pour la période 2020-2023, décomposée comme suit :
 - 2020 : 75 000 €
 - 2021 : 75 000 €
 - 2022 : 75 000 €
 - 2023 : 75 000 €
- autorise son président à signer la convention afférente au nom du Département de Meurthe-et-Moselle,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe E09 partenariat muséum - l'opération P258O001 Subventions Cité des Paysages.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

28 voix pour

18 voix contre : Mme PAILLARD, M. PIZELLE, Mme MAYEUX, M. MARCHAL, M. LOCTIN, Mme LEMAIRE-ASSFELD, Mme LASSUS, Mme LALANCE, Mme FALQUE, M. BLANCHOT, M. BINSINGER

Mme ALTERMATT, M. BAZIN, M. DESSEIN, Mme KRIER, Mme MARCHAL-TARNUS, M. PENSALFINI et M. VARIN, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. PIZELLE, Mme LASSUS, M. BINSINGER, Mme LEMAIRE-ASSFELD, M. MARCHAL, M. LOCTIN et Mme PAILLARD

RAPPORT N° 27 - CIRCULATIONS DOUCES - VELOROUTE V50 - DEMANDE DE SUBVENTION - 2EME TRANCHE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement de la seconde tranche de travaux du projet de véloroute V50 tel que présenté dans le rapport,
- autorise son président à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de toutes les instances susceptibles de financer ce projet et plus particulièrement auprès de l'union européenne au titre du programme FEADER, de la Région Grand-Est et de l'Etat,
- précise que la part non couverte par les subventions sera assurée par le Département sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE PIERRE-LA-TREICHE : AIDE DEPARTEMENTALE A LA REPLANTATION DE VERGERS FAMILIAUX -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux bénéficiaires les subventions correspondantes :

| COMMUNE DE PIERRE-LA-TREICHE | | | |
|---|---|-------------|---|
| Demandeur | Montant € HT Travaux de Plantation | Taux | Montant de la Subvention € |
| Mr GODENIR BRUNO 52 Grande Rue 54200 PIERRE-LA-TREICHE | 1 491 | 80% | 1 193 |
| Mme SUTKAITIS ANNIE 141 Rue des Traits La Ville 54200 TOUL | 490 | 80% | 392 |
| Mr HEYMONET GEORGES 3 Rue du Faubourg 54200 PIERRE-LA-TREICHE | 350 | 80% | 280 |
| Mr CLEMENT JEAN-PIERRE 4 Rue Sous les Roches 54200 PIERRE-LA-TREICHE | 283 | 80% | 227 |
| Mairie de PIERRE-LA-TREICHE 18 Grande Rue 54200 PIERRE-LA-TREICHE | 939 | 80% | 751 |
| Total des arbres | Total Subventions | | 2 843 |

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P 231 – Enveloppe E02 – Opération O053 – Na 9656 – 204/2042174 - Subvention vergers personnes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - AIDE DEPARTEMENTALE A L'IMMOBILIER INDUSTRIEL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Laurent TROGRIC,
Après en avoir délibéré,

- décide dans le cadre de l'aide départementale de l'immobilier industriel de :
 - transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté leur engagement : Concept PVC à Neuves Maisons, Isolants de l'Est à Vandœuvre Les Nancy, Est Préfa à Atton, Isolator à Messein,
 - procéder à un abandon de créances pour l'entreprise Actalys à Homécourt,
 - émettre un titre de recettes d'un montant de 14 000 euros à l'encontre de l'entreprise Pignolet matériel à Ludres.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

28 voix pour

18 voix contre : Mme PAILLARD, M. PIZELLE, Mme MAYEUX, M. MARCHAL, M. LOCTIN, Mme LEMAIRE-ASSFELD, Mme LASSUS, Mme LALANCE, Mme FALQUE, M. BLANCHOT, M. BINSINGER
Mme ALTERMATT, M. BAZIN, M. DESSEIN, Mme KRIER, Mme MARCHAL-TARNUS, M. PENSALFINI et M. VARIN, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. PIZELLE, Mme LASSUS, M. BINSINGER, Mme LEMAIRE-ASSFELD, M. MARCHAL, M. LOCTIN et Mme PAILLARD

RAPPORT N° 30 - SUBVENTION A MEURTHE-ET-MOSELLE FOOTBALL ASSOCIATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention de 1 000 € à Meurthe-et-Moselle Football Association,
- précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire chapitre 65 – article 657 401 – sous-fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - COLLABORATEUR OCCASIONNEL - CONVENTION TYPE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention-type d'accueil de collaborateur occasionnel/ bénévole au sein des services départementaux,
- autorise son président à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONDS DE SOLIDARITE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 249 106 euros à l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine (ACGDL) pour le financement du fonds de solidarité au titre de l'année 2020,
- approuve la convention à intervenir entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'ACGDL,

- autorise son Président à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P515 O0004 6574 – 021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CESSION D' ACTIONS - SPL X DEMAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession, au prix de 15,50€, d'une action de la SPL X-DEMAT détenue par le Département, à chaque collectivité ou groupement de collectivités de Meurthe-et-Moselle listés dans le tableau joint en annexe, en vue de leur entrée au pacte d'actionariat de la société,
- autorise son président à signer les actes s'y rapportant, au nom du Département,
- autorise son président à émettre les titres de recette correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER POUR LA CONSTRUCTION DU COLLEGE PLATEAU A NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention portant sur les parcelles cadastrées à Nancy section AB, dont la numérotation est en cours suite à découpage par géomètre, pour une surface de 2 240 m² en propriété de la ville de Nancy et une surface de 3163 m² en propriété de la Métropole du Grand Nancy, le tout pour une surface de 5403 m², prévoyant la création d'un droit de superficie sur lesdites parcelles, et leur mise à disposition au profit du Département de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 70 ans, moyennant une redevance de 1 €, les frais liés à la rédaction de cet acte par notaire venant en sus,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX A LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition auprès de la caisse primaire d'assurance maladie d'un immeuble de bureaux et des parkings situés rue du calvaire à Longwy et cadastrés AP 44, 45, 46, 48, 49 54, 55, 59, 60, 63 ainsi qu'une parcelle en cours de numérotation d'une surface de 159 m² issue de la n°369, pour un prix de 850 000 €, conformément à l'estimation du service du Domaine en date du 23 décembre 2019, les frais de notaire étant à ajouter,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

RAPPORT N° 36 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - RETROCESSION DE TERRAINS PAR LA SAFERL AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition sur la SAFER des parcelles listées dans les tableaux du présent rapport, d'une surface totale de 12,242 ha, pour un prix de 47 605,60 € TTC (frais de la SAFER inclus),
- autorise le prélèvement de cette somme sur l'opération P251O004 – sites prioritaires –AP 2016-2018 Ligne 21 – 21182 – 738,
- autorise son président à solliciter pour l'acquisition des parcelles dans l'ENS Vallée de la Meurthe sauvage, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 %,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - RD 70 - LEYR - VENTE D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- constate l'absence d'affectation de la parcelle sise à Leyr, section AC n°348, d'une surface de 12 m²,
- constate l'absence de classement dans le domaine public routier,
- dit qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique de déclassement,
- approuve la vente de la dite parcelle à M. Jean-Michel CHAMBRAN pour un montant de 30 €, conformément à l'estimation du service du Domaine en date du 18 décembre 2019,
- autorise son président de signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - RD 37A - CESSION DE FONCIER SUR LA COMMUNE D'AMANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- constate l'absence d'affectation d'une emprise de 30,74 m² en section cadastrale AB, en cours de numérotation, le long de la RD37A à Amance,
- constate l'absence de classement dans le domaine public routier,
- dit qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique de déclassement,
- approuve la vente de la dite parcelle à Mme ALLENNE-LERET et M. LOUIS pour un montant de 90 €, conformément à l'estimation du service du Domaine en date du 19 décembre 2019,
- autorise son président de signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H26.

---oo0oo---

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 9 MARS 2020**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**